

Municipalité des Cèdres



**Programme d'aide à la vérification des avertisseurs de  
fumée pour personnes avec limitation physique et  
personnes de 50 ans et plus**

*Préparé par  
Service de Sécurité incendie Les Cèdres*

Date : 8 OCTOBRE 2019

1060, chemin du Fleuve  
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1  
[www.ville.lescedres.qc.ca](http://www.ville.lescedres.qc.ca)



## TABLE DES MATIÈRES

1. AVANT-PROPOS .....	3
2. INTRODUCTION : .....	3
3. BUT DU PROGRAMME .....	3
4. OBJECTIF .....	3
5. RISQUE CIBLÉ : .....	4
6. LES VISITES DE PRÉVENTION DANS LES RÉSIDENCES VISENT : .....	4
7. MÉTHODE UTILISÉ : .....	4
8. PRÉSENTATION DU PRÉVENTIONNISTE : .....	4
9. AVERTISSEURS DE FUMÉE : .....	5
10. RÉTROACTION .....	5
11. ANALYSE DES BESOINS ET PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉES : .....	6
12. RESSOURCES FINANCIÈRES : .....	6
13. INFORMATION À LA POPULATION : .....	6
14. EN CONCLUSION : .....	7
ANNEXE A - FORMULAIRE DE SAISI D'INFORMATION : .....	7



## Municipalité des Cèdres

### 1. AVANT-PROPOS

Les visites de prévention dans les résidences figurent toujours parmi les moyens privilégiés par les services municipaux d'incendie pour sensibiliser la population aux risques d'incendie à la maison.

### 2. INTRODUCTION

Pour chacune de ces actions, les sujets suivants seront abordés :

- Introduction ;
- But du programme ;
- Objectif ;
- Risque ciblé ;
- Les visites de prévention dans les résidences visent ;
- Méthode utilisée ;
- Présentation du préventionniste ;
- Avertisseurs de fumée ;
- Rétroaction ;
- Analyse des besoins et périodicité des activités ;
- Ressources financières ;
- Information à la population ;
- Conclusion ;
- Formulaire de saisi d'informations.

### 3. BUT DU PROGRAMME

Le but du programme est de venir en aide aux citoyens qui souffrent de limitation physique ou qui sont âgés de 50 ans et plus. Généralement, ces personnes sont incapables d'accéder à leur avertisseur de fumée situé au plafond afin de vérifier le fonctionnement et faire le changement de piles. Conséquemment, le Service de sécurité incendie désire assurer un suivi des avertisseurs de fumée envers ces personnes qui seront inscrites au programme le tout, sur une base volontaire. Il est proposé que le préventionniste fasse une tournée des logements inscrits au programme biannuellement, soit à chaque changement d'heure. De cette façon, la Municipalité accroîtra la sécurité de ses citoyens.

### 4. OBJECTIF

Établir un programme sur la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

- Assurer et valider la mise en œuvre (en continu) ;
- Promouvoir le programme auprès de la population ;
- Rédiger et inclure le programme dans le plan de prévention locale ;
- Appliquer le programme sur l'installation et la vérification (année 2 et en continue) ;



## Municipalité des Cèdres

- Rédaction d'un rapport pour chaque visite.

### 5. RISQUE CIBLÉ

Les visites de prévention des résidences envers cette clientèle figurent toujours parmi les moyens privilégiés pour sensibiliser la population aux risques d'incendie à la maison et de permettre un suivi.

### 6. LES VISITES DE PRÉVENTION DANS LES RÉSIDENCES VISENT

- Vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumées ;
- Promouvoir auprès de la population des gestes préventifs pour éliminer les risques d'incendie à la maison.

### 7. MÉTHODE UTILISÉE:

#### Heure de la journée et période de l'année pour les visites de prévention

Afin que le Service de sécurité incendie ait le pouvoir légal de vérifier l'application des règlements lors des visites de prévention et de signaler les infractions, le Conseil municipal doit adopter un règlement autorisant les visites et les inspections à caractère administratif par des représentants de la Municipalité. Ce règlement est prévu à l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 492 du *Code municipal* qui précise également les heures de visites soit entre 7 heures et 19 heures. Il a été établi que les visites s'effectueront durant les mois d'octobre/novembre et les mois de mars/avril en période de jour et de soirée (entre 9 h et 16h30.)

### 8. PRÉSENTATION DU PRÉVENTIONNISTE

En premier lieu, le préventionniste devra toujours être bien identifié lorsqu'il effectue une visite afin d'éviter de susciter de la crainte ou de la confusion. Le port de l'uniforme est obligatoire. Le préventionniste se présentera à la résidence à l'heure convenue avec le citoyen.

En deuxième lieu, il vérifiera chacun des avertisseurs de fumée dans le bâtiment et changera les piles.

En troisième lieu, il prendra le temps de répondre à chacune des questions du citoyen.

Finalement, il assurera un suivi biannuellement sur les avertisseurs de fumée. Une personne incapable d'accéder à son avertisseur de fumée pourra donc compter sur le préventionniste.



## Municipalité des Cèdres

### 9. AVERTISSEURS DE FUMÉE

#### 9.1 Où sont-ils installés ?

- a) Les avertisseurs de fumée doivent être installés à chaque étage, y compris au sous-sol et à l'extérieur des pièces, à proximité des chambres à coucher.
- b) Les avertisseurs de fumée ne doivent pas être installés trop près de la cuisine ou de la salle de bain pour éviter des déclenchements accidentels fréquents.
- c) Les avertisseurs de fumée doivent être situés au plafond, à un minimum de 10 cm (4 pouces) du mur ou sur le mur à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 pouces) du plafond.

#### 9.2 Conseils d'entretien

- a) Vérifier régulièrement l'alimentation électrique ou la pile de l'avertisseur de fumée, idéalement à chaque mois. Pour ce faire, il suffit d'appuyer quelques secondes sur le bouton. Si tout est en ordre, le signal sonore se fera entendre immédiatement.
- b) Dans le cas d'un avertisseur de fumée relié à une centrale de surveillance, procéder à la vérification selon les recommandations du fournisseur.
- c) Remplacer les piles au moins 2 fois par année. Éviter les piles rechargeables.
- d) Ne pas retirer la pile d'un avertisseur de fumée qui déclenche trop souvent.
- e) Ne jamais peindre un avertisseur de fumée.
- f) Remplacer les avertisseurs de fumée tous les dix ans.
- g) Remplacer les avertisseurs de fumée au lithium tous les 10 ans (durée de vie de 10 ans)

### 10. RÉTROACTION

Les données recueillies seront transférées dans la base de données du logiciel Première Ligne. Le logiciel Excel sera utilisé pour garder l'inventaire des demandeurs.



### 11. ANALYSE DES BESOINS ET PÉRIDICITÉ DES ACTIVITÉS

RESSOURCES HUMAINES			RESSOURCES MATÉRIELLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préventionniste ;</li> <li>- Agit seul ;</li> <li>- Durant son quart de travail ;</li> <li>- Appeler les résidents avant d'effectuer la visite préventive.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir l'achat d'un produit imitateur de fumée non toxique et non polluant (Smoke Snake) ;</li> <li>- Utilisation des véhicules d'urgence ;</li> <li>- Formulaire de saisi d'information ;</li> <li>- Port de l'uniforme ;</li> <li>- L'achat d'avertisseur de fumée ;</li> <li>- L'achat de pile 9V.</li> </ul>
<b>Fréquence des visites par type de risque :</b>			
<b>RISQUE</b> Faible	<b>FRÉQUENCE</b> 2x an	<b>FAIT PAR</b> Préventionniste	

### 12. RESSOURCES FINANCIÈRES

#### *Demande de prix pour les avertisseurs de fumée*

- Avertisseur de fumée d'une durée de vie de 10 ans - Aucune pile	- Avertisseur de fumée d'une durée de vie de 10 ans - Pile à changer au 6 mois
20 x 25.99\$ = 519.80\$ (taxes en sus)	20 x 10.99\$ = 219\$ (taxes en sus) 20 x 2.50\$ = 50\$ (taxes en sus)
<b>Avantages :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas besoin de changer la pile durant la durée de vie de l'avertisseur de fumée ;</li> <li>- Moins coûteux à long terme.</li> </ul>	<b>Avantage :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Beaucoup moins dispendieux</li> </ul>
<b>Désavantages :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus coûteux à court terme</li> <li>- Ne pas oublier de le tester à chaque 6 mois même s'il y a une pile qui est bonne pour 10 ans.</li> </ul>	<b>Désavantages :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doit changer la pile au 6 mois ;</li> <li>- Plus d'entretien ;</li> <li>- Doit acheter des piles 9V au besoin ;</li> <li>- Coût initial de 10.99\$ + 19 piles à 2.50\$ pour une durée de 10 ans</li> </ul>

### 13. INFORMATION À LA POPULATION

#### **Dépliant du ministère de la sécurité publique**

Lors de nos différentes visites, divers dépliants seront disponibles pour fins de distribution, et ce selon la saison et le type de visite de prévention préconisé.





## Municipalité des Cèdres

### **Journaux locaux**

Dans la prochaine édition du Jaseur, publier le formulaire d'inscription.

### **Médias sociaux**

Publier un article sur la page Facebook et le web de la Municipalité.

## **14. CONCLUSION**

Les visites de prévention dans le cadre du programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée constituent des moyens efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vie, les blessures et les dommages matériels. Il est donc indéniable qu'un investissement dans la prévention permettra de sauver des vies et de diminuer considérablement les pertes matérielles.

## **ANNEXE A - FORMULAIRE DE SAISI D'INFORMATION**

Il est important de rappeler que l'inscription au programme s'effectue sur une base volontaire et qu'il n'y a aucun frais attribuer pour ce service. Les personnes qui désirent bénéficier du service doivent compléter le formulaire du « Programme d'aide à la vérification des avertisseurs de fumée pour personne avec limitation physique et personnes de 50 ans et plus. Ce formulaire est accessible en Document Word au bas de la page. Les personnes qui désirent s'inscrire pourront rapporter le formulaire soit en personne à l'hôtel de ville, soit par courriel à l'adresse [prevention@ville.lescedres.qc.ca](mailto:prevention@ville.lescedres.qc.ca) ou bien par la poste à l'adresse 1060 chemin du Fleuve, Les Cèdres QC J7T 1A1.

---

Adoption : résolution numéro 2019-10-438